

Séance du 20 décembre 2017**Délibération n° 2017-95**

L'an deux mil dix-sept, le 20 du mois de décembre à 20 heures 30, se sont réunis, à Cérilly, dans les locaux de la communauté de communes, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Tronçais, sous la présidence de Madame Corinne COUPAS, Présidente, dûment convoqués le 12 décembre 2017.

Présent(s) : Monsieur Thierry AUDOUIN, Madame Corinne COUPAS, Monsieur Jean-Yves CHARBY, Madame Josette BEAUBIER, Monsieur Georges CHALMET, Monsieur Olivier FILLIAT, Madame Jacqueline PRENCHERE, Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Daniel RONDET, Monsieur Michel GALOPIER, Monsieur Bernard FAUREAU, Madame Christine DEFFNER, Madame Marie-Laure FOURNIER, Madame Catherine SADDE, Monsieur Jacques BARDIOT, Monsieur Pierre Marie DELANOY, Monsieur Louis de CAUMONT LA FORCE, Monsieur Alain GAUBERT, Monsieur Julien POINTUD, Madame Marie-Line CLAME, Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Daniel RENAUD
Formant la majorité des membres en exercice ;

Procuration(s) : Monsieur Stéphane MILAVEAU à Monsieur Daniel RENAUD, Monsieur Daniel ARTIGAUD à Madame Corinne COUPAS, Monsieur Gilbert CAMPO à Monsieur Bernard FAUREAU ;

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Bernard SAUPIC ;

Présent(s) sans voix délibérative : Monsieur Robert LEPEE, Monsieur Francis LEBLANC ;

Assistaient également à la réunion : Madame Odile LEPEE, Monsieur Jean-Louis ETIEN.

Nombre de Membres en exercice	26
Nombre de Membres présents	22
Nombre de suffrages exprimés	25
Votes Pour	25
Votes Contre	0
Abstention	0

NOMENCLATURE ACTES	
N°: 4-1	Thème : Personnel titulaire

Objet : convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Allier

Le conseil communautaire ;

Sur le rapport de la Présidente de la communauté de communes ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 26-1 ;

VU la convention d'adhésion au service de médecine préventive, approuvée par le conseil d'administration du Centre de Gestion le 1er septembre 2017 qui fixe la périodicité de la visite médicale des agents à deux ans ;

CONSIDERANT qu'afin de répondre à l'obligation légale de faire bénéficier les agents des Collectivités Territoriales de la médecine professionnelle et préventive, le Centre de Gestion a créé ce service en interne en 2007 , et que notre communauté de communes y adhère déjà ;

CONSIDERANT que la participation financière de la commune est calculée forfaitairement en fonction du nombre de personnes convoquées, que le forfait est fixé à 56 € / personne, et qu'il peut être révisé chaque année,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Allier ci-annexée ;

Article 2 : d'autoriser Madame la Présidente à la signer.

Fait et délibéré le 20 décembre 2017.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme

La Présidente

Corinne COUPAS



Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.